



ALBI 2024 - CHAMPIONNATS DE FRANCE ESTIVAL OPEN

- RÈGLEMENT TECHNIQUE -

La Commission Athlétisme Handisport se réserve le droit de modifier le contenu de ce document.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Les Championnats de France Estival sont organisés le samedi 13 juillet et le dimanche 14 juillet 2024 par le comité régional handisport, le club d'Albi et la Fédération Française Handisport.

ARTICLE 2 - RAPPEL DES RÈGLES SPORTIVES

Les règles et règlements techniques sont ceux de World Para Athletics.
Les athlètes lanceront des engins adaptés à leur catégorie de handicap.

Règlements spécifiques pour les athlètes déficients auditifs :

En l'absence de dispositif visuel électronique, le départ se fera par une tierce personne grâce à un contact tactile.

Si cela s'avère nécessaire, un encadrant, que nous nommerons "guide de départ", accompagnera l'athlète jusqu'au plot de départ.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DE TITRES ET CLASSEMENTS

Pas de titre, si un(e) seul(e) athlète

Une médaille d'or, si deux athlètes

Une médaille d'or et une médaille d'argent si 3 athlètes

Un podium complet à partir de 4 athlètes

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Championnat est ouvert aux athlètes avec une licence compétition d'un club affilié à la Fédération Française Handisport.

Important : **Un athlète doit avoir 14 ans** au 31 décembre de l'année de la compétition pour pouvoir participer à une compétition Open.

Pour être sélectionné pour ces championnats il faut :

- Avoir réalisé 2 performances sur les compétitions nationales ou internationales
- Avoir fait le minima sur au moins 1 épreuve **ou** être dans le nombre requis pour l'épreuve (ex: les 40 premiers sur 100m)

Cas des athlètes DV des catégories 11 et 12 :

Le guide doit obligatoirement posséder une licence compétition.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

L'inscription des athlètes se réalise uniquement et seulement via le lien :

<https://forms.gle/b6w9ZWe8S9UDvPAj9>

Pour tout athlète toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète.

Les inscriptions se clôtureront le **05 juillet 2024 minuit**.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le programme Championnat de France prévisionnel

L'horaire initial est susceptible d'être modifié en raison du nombre d'athlètes engagés par épreuve.



Pour les courses, si un tour qualificatif devait être supprimé, le tour suivant se déroulerait à l'horaire normalement prévu. Un appel sera réalisé pour chaque épreuve à la chambre d'appel.

ARTICLES 7 - DOSSARDS

Les dossards sont à retirer par les athlètes **munis d'une pièce d'identité** jusqu'à 2H avant le début de l'épreuve.

Un temps de retrait des dossards est aussi prévu dès le vendredi 12 juillet entre 16h00 et 19h00 et le samedi 13 juillet à partir de 10h00

Le retrait du dossard confirme l'engagement de l'athlète dans son (ses) épreuve(s).

Les dossards seront fixés par 4 épingles.

Dans le dos pour les courses, jusqu'à 400m inclus, pour les concurrents du poids.

Sur la poitrine pour les courses à partir du 400m. Au choix pour le saut en hauteur et la longueur.

ARTICLE 8 – CHAMBRE D'APPEL

Les athlètes doivent impérativement passer par la chambre d'appel pour avoir accès à leur épreuve.

Un horaire de chambre d'appel sera affiché à l'entrée de la chambre d'appel et distribué au représentant du club lors du retrait des dossards.

ARTICLE 9 - TENUE

Le port de la tenue aux couleurs du club est obligatoire. Aucun port du maillot de l'Équipe de France ou de partenaire ne sera admis y compris pour les cérémonies protocolaires.

Les masques et les liens de course font partie de la tenue officielle d'un sportif T/F11/T12. (non fourni par l'organisateur).

ARTICLE 10 – CLASSIFICATION

Pas de classification nationale prévue sur ce championnat.

Chaque athlète présent sur ce championnat doit disposer d'une classe de handicap.

T/F 11-13 Les déficiences visuelles

F 31-34 Les déficiences d'origine cérébrale (lancers assis)

T/F 35-38 Les déficiences d'origine cérébrale (courses/lancers debout) T/F 40-41 Les personnes de petite taille

T/F 42-47 Les amputations des membres supérieurs et déficiences motrices des membres inférieurs

F 51-57 Les personnes blessées médullaires et assimilées (lancers assis) T/F 60 Les déficiences auditives

T/F 61-64 Les athlètes appareillés de membre(s) inférieur(s)

T 71-73 Les personnes pratiquant en frame running

ARTICLE 10 – RÉCLAMATION

Il est composé d'un jury officiel FFH.

Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge arbitre (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de l'affichage des résultats.

La décision du juge arbitre est sans appel.

Rappel de la règle :

Lors d'une compétition officielle FFH, un jury d'appel sera constitué en amont de la compétition.

Il sera composé de 3 personnes ayant la qualification de juge FFH et non directement concerné(e) par l'appel.



Le jury d'appel statuera selon la règle 2.7 du règlement WPA

ARTICLE 11 - CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

La compétition commence lors du retrait du dossard et se termine sur le podium pour les médaillés. Seuls les athlètes présents à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses et figurer dans les résultats.

ARTICLE 12 - CERTIFICATS MÉDICAUX POUR LES BLESSURES

Le délai de transmission du certificat médical à la Commission Athlétisme Handisport est de 7 jours calendaire.

Il devra être daté antérieurement à la date de la compétition concernée, ou au plus tard, le jour de celle-ci.

Si la consultation a lieu après les Championnats, il faudra que la date de la blessure soit indiquée afin que puisse être pris en compte ce certificat.

ARTICLE 13 - DISPOSITIF MÉDICAL

Un dispositif médical sera mis en place au Stadium.

ARTICLE 14 – ENTRAÎNEURS – ACCOMPAGNATEURS – GUIDES

15.1 Entraîneurs :

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'aire de compétition.

15.2 Guides pour les athlètes DV des classes 11 et 12 :

Ils sont indissociables des athlètes mais doivent être facilement identifiables par le port d'une chasuble à récupérer auprès de la chambre d'appel et à rendre aux juges à l'arrivée.

Attention, pour les concours de saut en longueur et hauteur, le guide n'est pas l'entraîneur et ne peut pas "coacher" l'athlète durant le concours.

15.3 Accompagnateurs :

Selon la classe de handicap, les athlètes peuvent avoir besoin d'un accompagnateur sur le lieu de compétition.

Ceux-ci doivent être déclarés lors du retrait du dossard de l'athlète et remplir un formulaire d'autorisation .

Ils seront identifiés par le port d'une chasuble à récupérer auprès de la chambre d'appel et à rendre aux juges à la fin de l'épreuve.

Les athlètes concernées appartiennent aux classes de handicap suivantes :

31 à 34 pour une aide à positionner le starting-block ou pour une aide aux transferts

51 à 57 pour une aide aux transferts

45 à 46 pour une aide à positionner le starting-block 71 à 73 pour une aide aux transferts

Pour les concours de saut en longueur et hauteur, un ou deux bénévoles seront présents pour aider les athlètes de ces classes à positionner leurs marques.

ARTICLE 15 - DROIT À L'IMAGE

Par sa participation aux Championnats de France, chaque concurrent autorise expressément la FFH (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Championnats en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans.

Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La FFH s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

ARTICLE 16 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - PUBLICATION DES RÉSULTATS

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « informatique et libertés » les concurrents disposent d'un droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée,



sur les données les concernant, ainsi que de leur droit de s'opposer au traitement et/ou à la publication de leurs données pour des motifs légitimes.

Toute participation au Championnat de France implique que le participant accepte et autorise la publication de ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, classe de handicap) sur le site internet de l'athlétisme handisport et de l'organisation.

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler la compétition ou d'interrompre une épreuve.

ARTICLE 18 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Championnat de France implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

NOUS CONTACTER

Organisation Albi :

jeremie.planchenault@cdh81.fr

FF Handisport:

s.talmant@handisport.org

INSCRIPTION EN LIGNE

<https://forms.gle/b6w9ZWe8S9UDvPAj9>